



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-611

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT (ADS) – TAXI –
EMPLACEMENT N°11**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2213-33,

Vu le Code des Transports, notamment ses articles L.3121-2, L.3121-4 et R.3121-6,

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 portant relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport particulier de personnes,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2009 modifié portant réglementation de l'activité d'exploitant et de chauffeur des taxis et des voitures dites de petite remise,

Vu l'arrêté de délégation n°2026-477 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Clément HUCHETTE, adjoint au Maire,

Considérant que le propriétaire ou l'exploitant d'un taxi doit être titulaire d'une autorisation de stationnement sur la voie publique en attente de la clientèle, afin d'effectuer à la demande de celle-ci, et à titre onéreux, le transport particulier des personnes et leurs bagages. Cette autorisation est obligatoire ;

Considérant que le permis de stationnement sur la voie publique est délivré par arrêté municipal, et sur présentation des documents nécessaire à l'exercice de la profession de taxi ;

Considérant que l'autorisation de stationnement de l'emplacement n°11 est une ancienne ADS, délivrée avant le 1er octobre 2014 ;

Considérant l'autorisation de stationnement de l'emplacement n°11 située 744 rue Anatole France à Bruay-la-Buissière accordée à Madame Mauricette LEMAIRE ;

Considérant le dossier déposé le 27/03/2026 par Monsieur Radouane NAJIMI « RSN Taxi » faisant apparaître le contrat entre Madame LEMAIRE et Monsieur NAJIMI ;

Considérant la nécessité de prendre en compte la nouvelle attribution de cette autorisation de stationnement ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté municipal n°2023-503 du 12 avril 2023 est abrogé.

Article 2 : Monsieur NAJIMI Radouane « RSN Taxi » est autorisé à faire stationner un taxi immatriculé n°GS-805-CL, marque HYUNDAI, à l'emplacement N° 11 situé 744 rue Anatole France, à Bruay-la-Buissière (62700) en attente de la clientèle, à compter de ce jour.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le chef de service de la police municipale, Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au préfet du Pas-de-Calais.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Fait en l'Hôtel de Ville de Bruay-la-Buissière, le 20/05/2026

Pour le Maire, par délégation,
L'adjoint au Maire délégué,



Clément HUCHETTE

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le **20 MAI 2026**
et de sa publication le **20 MAI 2026** conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et
R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être
inférieure à 2 mois.

Pour extrait certifié conforme au Registre